

# RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

EXERCICE 2013



-----

# SOMMAIRE

## RAPPEL PRELIMINAIRE

### Article 1<sup>er</sup> – Le Territoire de la Communauté de Communes

### Article 2 – Les Indicateurs Techniques

#### 2.1 Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

##### *A/ Collecte des déchets provenant des ménages*

- a) Collecte des ordures ménagères : Habitants desservis, fréquences et tonnages,
- b) Collecte sélective : Habitants desservis, fréquences et tonnages,
- c) Collecte en déchetteries : nombre, localisation, matériaux acceptés et tonnages,

##### *B/ Collecte des déchets ne provenant pas des ménages*

- a) Récapitulatif des tonnages pour 2010,
- b) Rappel des tonnages 2010 et évolution,

#### 2.2 Indicateurs relatifs au traitement des déchets

- a) Localisation des unités de traitement,
- b) Nature des traitements et valorisations réalisées,
- c) Capacités de ces unités et tonnages traités dans l'année.

#### 2.3 Mesures prises dans l'année pour atténuer les effets préjudiciables

### Article 3 – Les Indicateurs Financiers

#### 3.1 Modalités d'exploitation des services

#### 3.2 Montant des dépenses annuelles par service

#### 3.3 Montant des recettes annuelles

#### 3.4 Modalités de financement par service

#### 3.5 Présentation du mode de calcul de la redevance

#### 3.6 Présentation du mode de calcul de la redevance « Artisans »

#### 3.7 Emprunts

### Article 4 – L'emploi

### Article 5 – Les perspectives 2014

## RAPPEL PRELIMINAIRE

Le SICTOM du Nord Ouest Mayennais créé le 10 août 1981, s'était engagé dans la gestion des déchets ménagers suite à la publication de la Loi du 15 juillet 1975 confiant cette responsabilité aux collectivités locales.

Sa première réalisation fut la construction d'une usine d'incinération en 1983 dont la mise en service a eu lieu en mars 1984.

Sa deuxième mission a été l'organisation d'une collecte intercommunale des déchets ménagers également en 1984.

Un schéma directeur de tri et de recyclage des déchets ménagers a alors été élaboré et adopté en septembre 1996. Il avait pour objectif de « trier plus pour valoriser au maximum les déchets recyclables ».

Ce schéma s'est traduit par une complète réorganisation des services de collecte et de traitement des déchets ménagers, services qui étaient gérés directement par le syndicat.

- Valorisation matière des déchets ménagers recyclables : mise en place d'une collecte sélective multi matériaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.
- Construction et mise en service de déchetteries pour les déchets ménagers dits « Encombrants »

Suite à la promulgation des Lois VOYNET et CHEVENEMENT en 1999 qui réforment et rationalisent la collecte et le traitement des déchets, le SICTOM a décidé le transfert de ces deux compétences au profit des Communautés de Communes de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ; une convention étant signée avec le Département pour l'incinération de ces déchets à l'usine de PONTMAIN cédée dans le cadre de ce transfert au Conseil Général de la Mayenne.

La communauté de communes de l'Ernée a donc hérité des actifs et passifs concernant les communes de :

- |                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| - La Baconnière              | - Saint Pierre des Landes |
| - La Bigottière              | - Ernée                   |
| - Chailland                  | - La Pellerine            |
| - La Croixille               | - Saint Denis de Gastines |
| - Juvigné                    | - Montenay                |
| - Saint Germain le Guillaume | - Vautorte                |
| - Saint Hilaire du Maine     |                           |

Deux autres communes étant adhérentes à la communauté de communes de l'Ernée, Larchamp et Andouillé, la communauté a également pris en charge la compétence « collecte » de ces deux communes gérées précédemment en régie.

Afin que le service rendu soit identique sur tout le territoire, la Communauté de Communes a mis en place sur ces deux communes une conteneurisation de sa collecte de déchets.

Depuis la prise de compétence, la communauté de communes de l'Ernée, considère que la sensibilisation à la réduction des déchets et l'évolution des comportements quant à la prévention des déchets sont des enjeux prioritaires.

Dans ce cadre, la communauté de communes s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets pour une durée de 5 ans, qui a fait l'objet d'une approbation à l'unanimité en Conseil Communautaire lors de sa séance du 22 juin 2009.

Les actions du programme de prévention se sont intensifiées au cours de ses années de réalisation, avec des objectifs de baisse des déchets en cours de réalisation

## ARTICLE 1 – TERRITOIRE DESSERVI PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES



Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2003, la communauté de communes de l'Ernée exerce donc les compétences COLLECTE et TRAITEMENT des déchets ménagers pour les 15 communes de son territoire qui sont :

- Dans le canton de CHAILLAND :
  - Andouillé
  - La Baconnière
  - La Bigottière
  - Chailland
  - La Croixille
  - Juvigné
  - Saint Germain le Guillaume
  - Saint Hilaire du Maine
  - Saint Pierre des Landes
- Dans le canton d'ERNEE :
  - Ernée
  - La Pellerine
  - Larchamp
  - Montenay
  - Saint Denis de Gastines
  - Vautorte

La compétence « Traitement » a été déléguée au Conseil Général de la Mayenne au 1<sup>er</sup> janvier 2003 par convention.

## ARTICLE 2 – LES INDICATEURS TECHNIQUES

### 2.1 Indicateurs relatifs à la collecte des déchets

#### A/ Collecte des déchets provenant des ménages

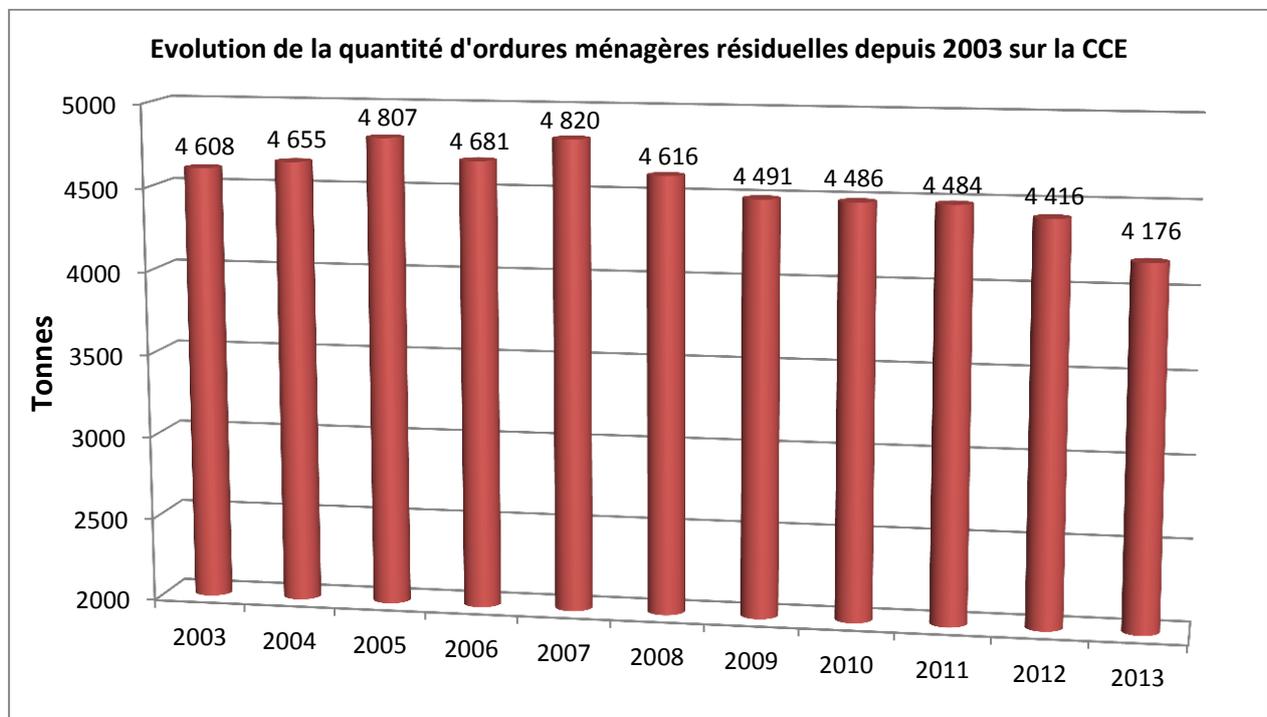
##### a) Collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR): Habitants desservis, fréquences et tonnages.

Le service est organisé sur la base d'une collecte des ordures ménagères par semaine pour toutes les communes de la communauté de communes (C1).

Les foyers urbains ainsi que les artisans, commerçants... sont équipés de bacs roulants 120, 240 ou 770 litres, en fonction du nombre de personnes constituant chaque foyer et de la production de déchets des entreprises. Ces bacs ont été mis en place par le SICTOM du Nord Ouest Mayennais en 1997, et chaque année un réapprovisionnement de ces bacs s'effectue au fur et à mesure des besoins.

La collecte se fait en porte à porte en agglomération et sur des points de regroupement en campagne pour toutes les communes (sauf tout ou partie de certaines communes qui disposent d'une collecte en bout de chemin).

Nombre d'habitants desservis en porte à porte estimé	Nombre d'habitants desservis en points de regroupement estimé	Tonnage collecté en 2013
13 219 hab.	7 348 hab.	4176 T



L'évolution de la quantité de déchets est stable depuis plusieurs années à mettre en comparaison avec l'augmentation régulière du nombre d'habitants sur le territoire impliquant une baisse constante du ratio par habitant, baisse accentuée en 2013 suite notamment à la mise en place des actions de réduction de déchets et à la mise en service des conteneurs semi enterrés.

La fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles est majoritairement d'une fois par semaine pour les zones urbaines mais également pour les écarts, seuls dérogeant à la règle, une partie des gros producteurs du territoire, comme les maisons de retraites, cantines municipales... soit un total de 19 usagers du territoire collectés deux fois par semaine.

COMMUNES	Population (recens. 13)	Fréquence de Collecte	
		O.M. Zones Urbaines (Par semaine)	O.M. Ecart (par semaine)
LA BACONNIERE	1 628	1	Apport volontaire (semi enterrés)
LA BIGOTTIERE	468	1	Apport volontaire (semi enterrés)
CHAILLAND	1 204	1	Apport volontaire (Bacs)
LA CROIXILLE	675	1	Apport volontaire (Bacs)
JUVIGNE	1 457	1	Apport volontaire (semi enterrés)
ST GERMAIN LE GUILLAUME	478	1	Apport volontaire (semi enterrés)
ST HILAIRE DU MAINE	833	1	Apport volontaire (semi enterrés)
ST PIERRE DES LANDES	965	1	Apport volontaire (Bacs)
ANDOUILLE	2 221	1	Apport volontaire (Bacs)
ERNEE	5 801	1	Apport volontaire (Bout de chemin)
LA PELLERINE	296	1	Apport volontaire (Semi enterrés)
LARCHAMP	1 055	1	Apport volontaire (semi enterrés)
SAINT DENIS DE GASTINES	1 662	1	Apport volontaire (semi enterrés)
MONTENAY	1 373	1	Apport volontaire (Bout de chemin + bacs)
VAUTORTE	584	1	Apport volontaire (semi enterrés)
<b>TOTAL</b>	<b>20 700</b>		

*La communauté de communes de l'ERNEE a étudié une harmonisation de la collecte des OMR en campagne, ce qui a abouti au choix pour la mise en place de conteneurs semi enterrés à proximité des parties urbanisées des communes.*

*Cette mise en place a débuté en janvier 2013 et se poursuivra pendant 4 ans, pour obtenir une harmonisation de la collecte sur toutes les communes en 2015.*

*Les premiers résultats montrent une évolution à la baisse prononcée du tonnage d'ordures ménagères.*

**b) Collecte sélective (déchets recyclables) : Habitants desservis, fréquences et tonnages :**

Le choix des collectes et des flux a été fait en tenant compte des possibilités existantes.

- Lors de la mise en place de la collecte sélective, pour les parties urbanisées des communes collectées en porte à porte en ordures ménagères deux fois par semaine, une collecte sélective des corps creux avait été substituée à l'une d'elles sans surcoût financier lors de sa mise en place.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour des raisons économiques et compte tenu du tonnage collecté, il a été décidé de stopper cette collecte, arrêt compensé par la mise en place de nouveaux points d'apport volontaire, ainsi que par la mise en place de conteneurs spécifiques chez les professionnels « gros producteurs ».

Le tonnage perdu lors de cet arrêt a été rapidement récupéré au cours de l'année 2007.

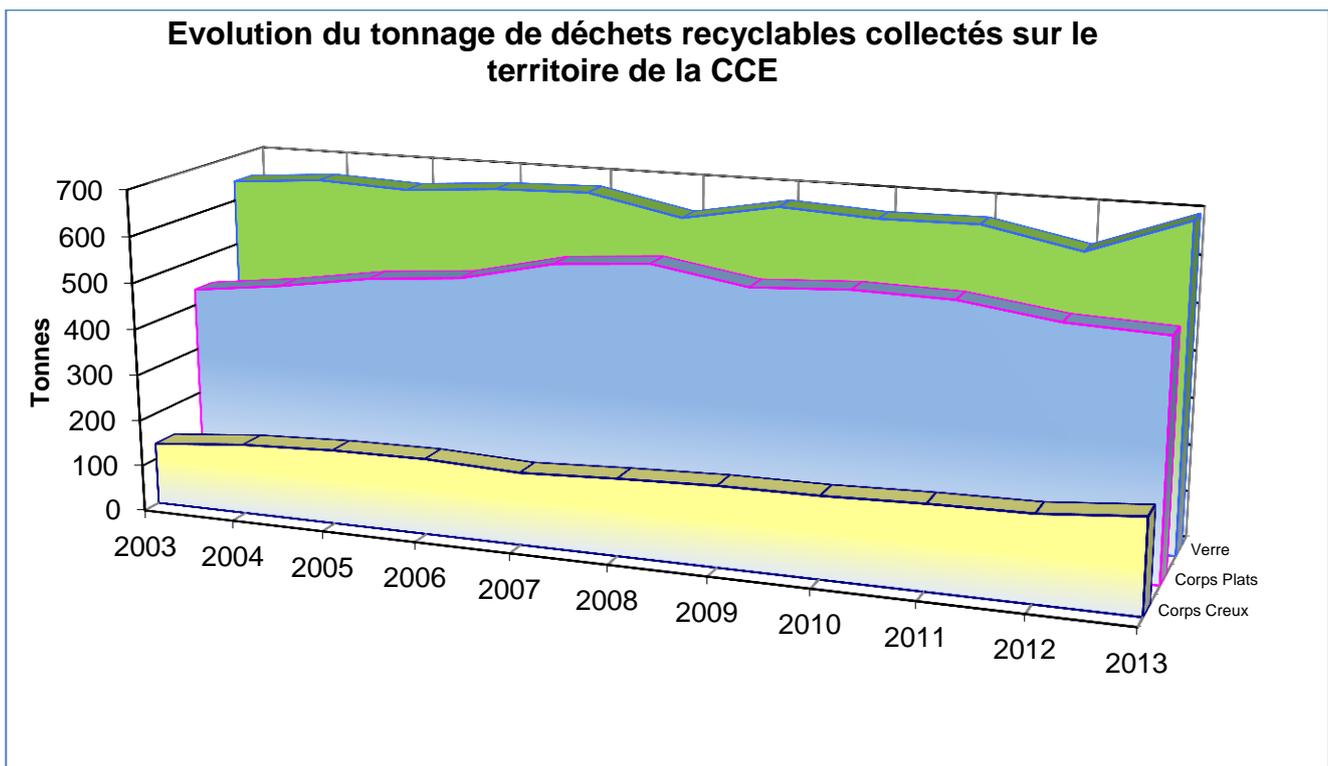
- En revanche un apport volontaire aux bornes sélectives a été privilégié et instauré pour toutes les autres communes et pour tous les autres matériaux.

Pour tenir compte de l'évolution en constante progression de la quantité de déchets recyclables, de nouveaux investissements sont réalisés chaque année en termes de contenants.

Ce qui implique à l'heure actuelle la présence sur le territoire de la Communauté de communes de l'ERNEE de :

- 70 conteneurs pour la collecte du verre,
- 71 conteneurs pour la collecte du papier-carton d'emballages et des journaux-magazines,
- 90 conteneurs pour la collecte des plastiques, des emballages métalliques et des briques alimentaires. Le nombre plus élevé s'explique par la mise en place de conteneurs pour certains gros producteurs (Maisons de retraite, hôpital d'Ernée...)

De plus chaque année les point tri sont complétés par de nouveaux conteneurs permettant de densifier les services aux particuliers.



Une baisse du tonnage du verre et du papier a été constatée en 2012, depuis le changement de prestataire intervenu au premier janvier 2012. Cette baisse peut être la conséquence d'un grand nombre de paramètres lié à la saison et aux changements d'habitude des usagers. Cette baisse a été contrebalancée en 2013 avec de forte augmentation des déchets recyclables hors papier / journaux magazines.

Tonnage et nature des produits recyclables livrés dans les centres de recyclage :

NATURE DES PRODUITS RECYCLABLES	TONNAGE RECYCLES en 2012	TONNAGE RECYCLES en 2013
<u>Verre ménager :</u> Verre ménager d'emballage, bouteilles, flacons, bocaux, pots sans différence de teinte.	607 T	<b>729.29 T</b>
<u>Plastiques :</u> Flacons transparents ou opaques en PVC, PEHD ou PET ayant emballé de l'eau, des boissons, du lait, des produits ménagers pour lave-linge, lave-vaisselle et autres nettoyeurs ménagers.	56 T (+stock de 3 T)	<b>75T</b> (+stock de 1 T)
<u>Papiers-Cartons, journaux magazines :</u> Emballages papiers/cartons ( <b>cartons de déchèterie compris</b> ) et emballages de liquides alimentaires type briques.	641 T (+stock de 2 T)	<b>675,15 T</b> (+stock de 2.31 T)
<u>Acier :</u> Produits d'emballages ménagers (boîtes de conserve, boîtes de boisson)	26 T (+stock de 11 T)	<b>37.56 T</b> (+stock de 2.6 T)
<u>Aluminium :</u> Produits d'emballages ménagers, boîtes de conserves, boîtes de poissons, plats et barquettes, aérosols n'ayant pas contenu de produits toxiques.	1,34 T	<b>2.6 T</b> (+stock de 0.2 T)

**c) Collecte en déchetteries : nombre, localisation, matériaux acceptés et tonnages :**

Les déchetteries reçoivent les déchets encombrants et assimilés non collectés en porte à porte.

<b>Communes d'implantation des déchetteries</b>	<b>Adresses</b>
ERNEE	« Chemin du désert » (ancienne gare)
CHAILLAND	« ZA du Tertre »
ANDOUILLE	« Rue du Pont »
JUVIGNE (Déchetterie Relais)	« Route d'Ernée »
ST DENIS DE GASTINES (Déchèterie Relais)	« Route de Vautorte »
LARCHAMP (Déchetterie Relais)	« Route de St Denis de Gastines »

Matériaux acceptés et tonnages collectés en 2012 (l'évolution globale du tonnage est indiqué ci après sous la forme d'un graphique)

<b>Matériaux acceptés</b>	<b>Tonnage en 2013</b>	<b>Kg/hab/an (INSEE 13)</b>
<b>1/ Déchets de Tontes et de Tailles</b>	2 000T (Estimation)	85,1
<b>2/ Encombrants</b>	1 449,06 T	70,45
<b>3/ Ferrailles</b>	187,32 T	9,1
<b>4/ Gravats</b>	1 372 T (Estimation)	71
<b>5/ Cartons</b>	157,82 T	7,7
<b>6/ DMS</b>	34,81 T	1,7
<b>7/ DEEE</b>	101,7 T	4,95

Les matériaux collectés en Déchetteries Relais (Juvigné, St Denis de Gastines et Larchamp) sont les Encombrants, les Ferrailles, les Déchets Verts.

La déchèteerie relais de St Denis de Gastines accepte également les cartons depuis fin 2009.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les trois déchèteeries relais collectent également les Déchets Ménagers Spéciaux et les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques.

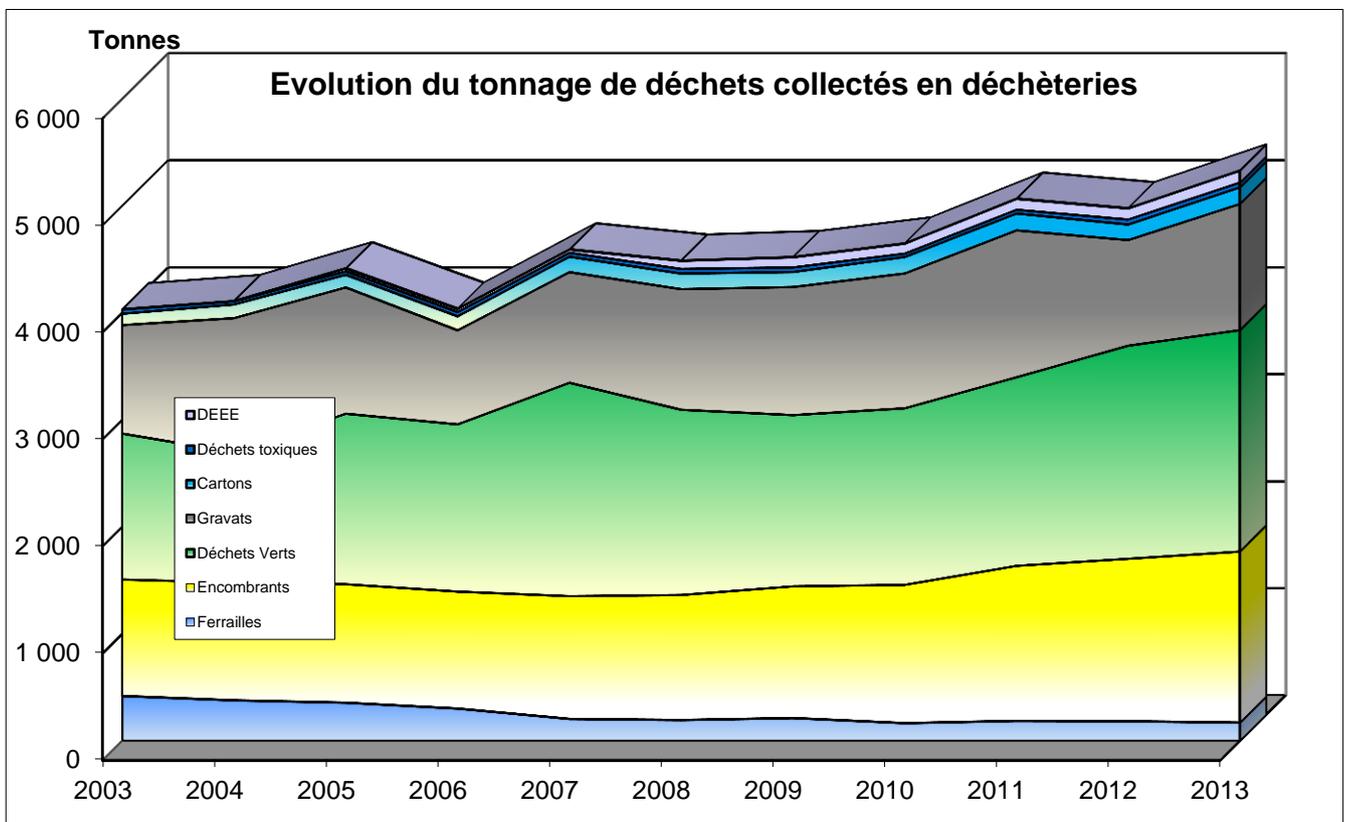
Les déchets ménagers spéciaux (D.M.S.) sont acceptés dans toutes les déchèteeries en petites quantités correspondant à l'apport d'un particulier. Il s'agit des peintures, des produits d'entretien, des solvants, des filtres à huile, des phytosanitaires, des

aérosols, des inconnus (des mélanges bien souvent), des piles, des néons, des minéraux, des huiles végétales et minérales...

La collecte des DEEE (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique) a été mise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans les déchèteries fixes (Andouillé, Ernée et Chailland) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans les déchèteries relais suite aux nouvelles réglementations et à la mise en place d'une convention avec l'OCAD3E organisme agréé par l'état pour l'élimination de ces déchets.

Tous les usagers des communes de la Communauté de Communes peuvent utiliser le service des déchèteries, y compris les artisans, commerçants... la seule contrainte étant celle du volume apporté puisqu'il est limité à 1,5 m<sup>3</sup> par apport.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006, une facturation liée au volume de déchets apportés par les artisans a été mise en place (cf article 3).



**B/ Collecte des déchets ne provenant pas des ménages, pris en compte par le service**

## a) Récapitulatif des tonnages pour 2013

La collecte des D.I.B. (Déchets Industriels banals) assimilés aux ordures ménagères collectées en bacs roulants ne fait pas l'objet d'un recensement par la communauté de communes puisqu'elle est réalisée en même temps que la collecte des ménages.

Les déchets ne provenant pas des ménages font l'objet d'une facturation spécifique reprise à l'article 3 du présent rapport.

## b) Rappel des tonnages pour 2013 et évolution

Pas de références. Seuls les apports dans les déchetteries font l'objet d'un recensement de façon sommaire par l'intermédiaire des volumes entrants (environ 350 m<sup>3</sup> hors carton et ferraille) servant à la facturation aux apports des artisans en déchetteries (cf article 3.6 du présent rapport).

**2.2 Indicateurs relatifs au traitement des déchets**a) Localisation des Unités de traitement.

TYPE D'UNITE	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES
Centre de valorisation énergétique	Pontmain (53220)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en service en Mars 1984</li> <li>- Exploitation confiée à SMECO par DSP</li> <li>- Fonctionnement en continu</li> <li>- 2 fours (3t/h et 4t/h)</li> <li>- Système de traitement des fumées semi-sec avec tour de refroidissement, gaine de réaction et dépoussiéreur</li> </ul>
Centre de tri « des emballages »	SECHE Eco Industries (53810 Changé)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriété de Séché Eco Industries</li> <li>- Tri automatique</li> <li>- Conditionnement puis transfert vers les filières de recyclage</li> </ul>
Déchetteries fixes	Ernée Chailland Andouillé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Propriété de la Communauté</li> <li>- Mise en service en novembre 1998 pour Ernée et Chailland</li> <li>- Espaces clos et gardiennés</li> <li>- Ouverture entre 10 h et 18 h par semaine</li> <li>- Principes des plateformes surélevées avec quais</li> <li>- Récupération de tous les matériaux</li> <li>- Plate-forme de compostage à Ernée</li> <li>- Fabrication (broyage/criblage) et mise à disposition de tout le compost produit, aux usagers de la communauté.</li> </ul>
Déchetteries Relais	Juvigné Larchamp St Denis de Gastines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espaces mis à disposition de la communauté par la commune</li> <li>- Ouverture réduite (1 fois par mois l'hiver 1 fois tous les 15 jours l'été)</li> <li>- Récupération des Déchets verts, ferrailles, encombrants, DMS et DEEE.</li> <li>- Principes des plateformes surélevées avec quais</li> </ul>

Nature des traitements et valorisations réalisés.

UNITE	TRAITEMENT-MATERIAUX	VALORISATION-ELIMINATION
<b>CVED de Pontmain</b>	Incinération des déchets à des températures situées entre 900°C et 1100°C	Production de vapeur saturée à 21 bar (215°C) vendue en totalité à SOFIVO
<b>Centre de tri</b>	<u>Tri-conditionnement des matériaux suivants :</u>  - Acier - Alu - Papier (briques) - Papiers-cartons (autres) - Plastique (PVC, PET, PEHD) - Verre	<u>Repreneurs au 31 décembre 2012 :</u>  } SECHE Eco Industries - OI Manufacturing
<b>Déchetteries</b>	-Ferrailles -Gravats  -Déchets verts -Encombrants  -Cartons -D.M.S. (Déchets Ménagers Spéciaux)	- Vendues à SA Passenaud (LAVAL) - Centre d'enfouissement de Classe 3 (Séché Eco Industries) - Production de compost (ERNEE) - Centre d'enfouissement de classe 2 (Séché Eco Industries) - Repris dans contrat Eco-Emballage - Repris par CITE + (traitements adaptés à chaque type de produit)
<b>Plate-forme de compostage</b>	Compostage des Déchets de tontes et de tailles (Feuilles mortes, branches, pelouse...)	Fabrication de compost mis gratuitement à disposition des usagers de la communauté.

b) Capacité de ces unités de traitement dans l'année

UNITE	TONNAGES TRAITES EN 2012	TONNAGES VALORISES
CVED de Pontmain	58 419 T de déchets	118 513 T de vapeur 1 353,42 T de métaux ferreux 80,88 T de métaux non ferreux
Déchetteries	5 065 T de déchets	2 104 T de ferrailles, déchets verts, cartons, gravats et DEEE.
Plate-forme de compostage	2 000 T de végétaux (inclus dans le tonnage déchetteries)	Environ 2500 m <sup>3</sup> de compost.

### 2.3 Mesures prises dans l'année pour atténuer les effets préjudiciables

- Communication générale.
  - Formation au tri et Prévention des déchets dans les écoles du secteur
  - Stand d'information sur le tri et le compostage individuel au sein du festival d'événementiels spécifique au sein des déchèteries.
  - Week End du compostage en partenariat avec le Pays de la Haute Mayenne et le Conseil Général de la Mayenne.
  - Communications écrites diverses (Mémo sur le compostage, Mémo sur la récupération des Textiles, Réglettes du tri...)
  
- Actions sur les collectes.
  - Augmentation du réseau de bornes sélectives pour les particuliers ;
  - Poursuite de la promotion pour le compostage individuel avec la vente de composteurs aux particuliers à prix réduits ;
  - Préparation pour la mise en place de points de collecte de regroupement en semi enterrés associé à des conteneurs de tri.
  
- Programme de Prévention des déchets

Depuis fin 2009, la Communauté de Communes de l'ERNEE a mis en œuvre un programme d'actions permettant d'atteindre les objectifs GRENELLE, notamment une baisse de 7% des tonnages des ordures ménagères et assimilées.

Ce programme, après une année de diagnostic, a permis de prioriser des actions de réduction des déchets dont celles ci-dessous menées tout au long de l'année 2013 :

- Compostage en restauration collective.
- Le compostage pour tous (mise à disposition de composteurs).
- Mise en place de journée de broyage dans 3 communes.
- Animation au sein de supermarchés.
- Mise en place de conteneurs pour la collecte du textile au sein de toutes les communes du territoire.
- Opération Stop Pub.
- Le réemploi, donner une seconde vie à nos déchets.
- ...

**ARTICLE 3 – LES INDICATEURS FINANCIERS**

Le service ordures ménagères de la communauté de communes est assujéti au régime de la TVA. Ce budget est donc établi en investissement comme en exploitation Hors Taxes.

**3.1 Modalités d'exploitation des services**

<b>Nature du service</b>	<b>Sous Service</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Date d'effet du contrat</b>	<b>Entreprises désignées</b>
Collecte	Ordures ménagères	Marché	01/01/2012	VEOLIA MCV (Ex SOCCOIM) 45380 CHAINGY
	Matériaux recyclés (Emballages recyclables hors verre)	Marché	01/01/2012 (fin le 31/12/15)	SECHE Transports 53810 CHANGE
	Verre (Collecte / Conditionnement)	Marché	01/01/2012 (fin le 31/12/15)	SPHERE 50300 AVRANCHES
Traitement	Ordures Ménagères	Convention	01/01/2003 (fin le 31/12/22)	Conseil Général de la Mayenne 53000 LAVAL
	Matériaux recyclés (tri conditionnement des emballages recyclables hors verre)	Marché	01/01/2012 (fin le 31/12/15)	SECHE Eco Industries 53810 CHANGE
Déchetteries	Rotation des bennes	Marché	01/01/2012 (fin le 31/12/15)	SECHE Transports 53810 CHANGE
	Collecte et traitement des Déchets Ménagers Spéciaux	Marché	01/01/2012 (fin le 31/12/15)	CITE + 61400 MORTAGNE AU PERCHE
	Exploitation (frais de gardiennage)	Régie		Communauté de Communes de l'Ernée 53500 ERNEE
	Compostage	Régie		Communauté de Communes de l'Ernée 53500 ERNEE

**3.2 Montant des principales dépenses annuelles par service**

<b>Service</b>	<b>Sous-Service</b>	<b>Montants versés en 2013 (€ HT)</b>
Collecte des Ordures Ménagères	Ordures Ménagères	315 477,92
Collecte sélective	Collecte des déchets recyclables Tri - conditionnement	107 365,50 87 761,95
Traitement	Traitement des déchets ménagers	266 459,70
Déchetteries	Frais de gardiennage Vidage des bennes et traitement des déchets Traitement des Déchets Ménagers Spéciaux Traitement des Déchets Verts Autres	52 666,00 158 625,37 21 065,03 44 541,00 11 045,36

### 3.3 Montant des principales recettes annuelles par service

Service	Sous-Service	Montants perçus en 2013 (€ HT)
<b>Collecte des Ordures Ménagères</b>	Redevance	401 340,61
<b>Collecte Sélective</b>	Redevance	113 768,14
	Soutien Eco-Emballages	119 953,98
	Autres subvention (Eco Folio)	19 637,66
	Recette Filières	109 543,29
<b>Traitement des ordures ménagères</b>	Redevance	319 993,38
	Soutien à la Valorisation énergétique	30 456,86
<b>Déchetteries</b>	Redevance	218 274,11
	Recettes Filières (Ferrailles)	17 104,00
	Subvention OCAD3E, Recylum (DEEE)	5 389,66

### 3.4 Modalités de financement par service

La communauté de communes de l'Ernée équilibre son budget en levant en régie directe une redevance auprès de l'ensemble des 10 000 usagers du service et ce depuis le 01/01/2003, suite à la dissolution du SICTOM du Nord Ouest Mayennais qui avait institué cette redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La ligne « ordures ménagères » sur les impôts fonciers des propriétaires a donc été supprimée à cette occasion.

### 3.5 Présentation du mode de calcul de la redevance

Différents services relatifs au traitement des ordures ménagères et déchets assimilés sont gérés par la communauté de communes de l'Ernée :

- a – La collecte des bacs contenant les ordures ménagères (R1),
- b – La collecte des bornes sélectives (verre, papier, plastique/métal) (R2),
- c – Le traitement des ordures ménagères (R3),
- d – Le fonctionnement des déchetteries (R4).

Chaque facture reprend les services proposés, auxquels sont appliqués les coefficients correspondants précisément à la situation de chaque foyer :

<b>a1 : Bourg/Campagne</b>	1 : dans les bourgs (avec bac individuel) 0,75 : en campagne
<b>a2 : Fréquence de collecte O.M.</b>	1 : 1 collecte/semaine été et hiver 1,2 : 1 collecte/semaine hiver 2 collectes/semaine été 1,7 : 2 collectes/semaine été et hiver 2,3 : 3 collectes/semaines été et hiver
<b>a3 : Nombre d'habitants par foyer, ou spécifiques (artisans, commerçants ....)</b>	1 : une personne 1,4 : 2 personnes 1,7 : 3 personnes 2 : 4 personnes et plus + Tableau des spécifiques

Pour la facturation liée aux professionnels, celle-ci est calculée en fonction de la catégorie et la surface des bâtiments pour une majorité d'entre eux (voir ci après le tableau des « spécifiques »).

TABLEAU DES SPECIFIQUES PAR CATEGORIES

Catégorie 1	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 8	Catégorie 10
<b>1 unité par 150m<sup>2</sup></b> <b>+ 1 unité par 6 employés</b> Supermarchés Grands magasins	<b>1 unité</b> Ecoles de 1 à 5 classes  <b>2 unités</b> Ecole de + de 5 classes Haltes Garderies  <b>2 unités</b> <b>+ 1 unité par 25 rationnaires</b> Cantines  <b>2 unités</b> <b>+ 1 par 10 internes</b> Collèges avec internat Lycées avec internat  <b>2 unités</b> <b>+ 1 par 10 internes</b> + 1 par 25 rationnaires Collèges avec cantine + internat Lycées avec cantine + internat Accueils séjours pour étrangers  <b>1 unité par 15 couverts</b> Restaurants	<b>1 unité par 30 m<sup>2</sup></b> Confiseries Glaciers Limonadiers Salons de thé Graineteries Vins-Spiritueux Bières Triperies Volailles Poissonneries Marchés	<b>1 unité par 60m<sup>2</sup></b> Agences Alimentation Animaux (articles pour) Antiquités Armureries Bazars Bars Bijouteries Bonneteries Boucheries Boulangeries Bureau (matériel de) Cadeaux Cafés Charcuteries Chaussures Coiffeurs Confections Cordonneries Drogueries Esthéticienne Fleuristes Funéraires (articles) Horlogeries Jouets Laine Librairies Lingeries Linges de maison Maroquinerie Ménagers (articles) Merceries Opticien Orthopédies Papiers peints Parfumeries Pâtisseries Pêche (articles de) Pharmacies Photographes Pressings Professions libérales Sport (articles de) Stations-service Tabacs Tissus-Rideaux Traiteurs Taxidermiste Vente cheminées	<b>1 unité par 120 m<sup>2</sup></b> Bricolage Chauffagistes Combustibles Dépannages Electricité Générale Electroménagers Fournisseurs auto Garnisseurs Grossistes Laboratoires Luminaires Machines à coudre Mécanique Générale Meubles Motos Cycles Peinture auto Radio Sanitaire Télévision Informatique Portable, téléphonie Motoculture	<b>1 unité par 500m<sup>2</sup></b> Entreprises à caractère agr. - Marchands de bestiaux - Dépôts d'étalement - C.A.M., C.U.M.A. et négociants (surface liée à l'activité)  Artisans avec dépôt - Détaillant - Matériau de Construction - Scieries - Maçons - Imprimeurs - Menuiseries - Plâtriers - Serruriers - Peintres - Cordonniers - Marbriers - Facteurs d'orgue - Tapissiers - Couturiers - Plombiers - Décorateurs - Charpentiers - Brocanteurs - Quincaillerie - Photocopie - Reliure - Sculpture - Graveur sur verre - Etanchéité - Métallier - Récupérateur d'huile - Stockage de béton - Chambre funéraire  Entreprises aquacoles  Entreprises horticoles	<b>1 unité pour</b> 1 résidence secondaire 1 exploitation agricole 1 gymnase 1 piscine 1 marchand ambulant 1 travailleur à domicile (couturière-informaticien) 1 artisan ambulant (tueur de bêtes)  <b>1 unité pour 2 à 8 pers</b> Locations temp - Meublés - Gîtes - Chambres d'Hôtes  <b>2 unités au-delà de 8 pers</b> - Meublés - Gîtes - Chambres d'Hôtes  <b>0,3 unité x nbre emplaç</b> Campings : Toile de tente ou caravane  <b>0,4 unité x nbre emplaç</b> Campings : Mobil home ou bungalow
Catégorie 2	<b>1 unité par 10 couverts</b> Restaurants d'entreprise  <b>1 unité par 20 appareils</b> Salles de jeux  <b>1 unité par 20 tables</b> Night-clubs Dancings  <b>1 unité par 100m<sup>2</sup></b> Salles polyvalentes Salles de réunions Musées, salles d'exposition  <b>1 unité par 10 lits</b> Hôtels  <b>Hôtels Restaurants</b> Règle du cumul : Hôtels + Restaurants			<b>Catégorie 7</b>  <b>1 unité par 200m<sup>2</sup></b> Ateliers réparation auto Cinémas Déménagements Dépôts de matériaux Entreprises de travaux publics Entrepôts Garagistes (auto & agri) Parkings couverts Transports publics ou privés Taxi Ambulancier Auto-Ecole	<b>Catégorie 9</b> <b>1 unité par 120m<sup>2</sup></b> <b>+ 1 unité par 50 employés</b> Administrations Banques Services Incendie	<b>Catégorie 11</b> <b>2 unité de base</b> <b>+ 1 unité par tranche</b> <b>de 100 ouvriers</b> Activités industrielles  <b>Catégorie 12</b> <b>5 unités pour 500 hab</b> Services techniques et ateliers communaux (cimetièrè...)
					<b>Catégorie 13</b> <b>1 unité pour 10 internes</b> <b>1 unité pour 15 externes</b> <b>1 unité pour 10 rationna.</b> <b>1 unité pour 300m<sup>2</sup></b> <b>1 unité pour 15 couverts</b> (si restaurant) C.A.T.	

### 3.6 Présentation du mode de calcul de la redevance « Artisans »

Tous les usagers de la Communauté de Communes de l'Ernée (particuliers, entreprises....) s'acquittent de la redevance générale annuelle pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, qui permet dans la limite de 1,5 m<sup>3</sup> par usager d'accéder gratuitement aux déchetteries de la communauté.

Un sondage sur 6 mois courant 2005 a montré que les artisans et professionnels apportent souvent des « déchets » (provenant de chantiers, de résidus de matériaux, équipements électriques...) bien au-delà de ce volume de 1,5 m<sup>3</sup> sans contrepartie financière.

Le conseil de communauté a décidé d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006 une facturation spécifique pour les professionnels selon les modalités suivantes :

- 1- maintenir le principe d'un paiement pour tous les usagers d'une redevance générale qui donne droit à l'accès des déchetteries dans la limite de 1,5 m<sup>3</sup> par an.
- 2- instituer en complément une redevance spécifique pour les professionnels (artisans, industriels...) sur la base de 15,00 € le m<sup>3</sup>. Cette redevance est calculée en fonction des apports réels en déchetteries par l'intermédiaire d'un bon de dépôt signé du préposé à la déchetterie et du client. Une facture spécifique est envoyée à la fin de chaque trimestre pour un étalement du coût pour l'entreprise.
- 3- exclure de ce dispositif le « Carton » qui fait partie du contrat Eco Emballages.

### 3.7 Emprunts

Année	Montant de la dette
Au 31/12/2013	82 290,54 €

## ARTICLE 4 – L'EMPLOI

### A ) Suivi technique et administratif :

La communauté de communes de l'Ernée emploie, pour le service ordures ménagères, 1 personne à temps partiel pour le suivi des abonnés et la facturation et 1 personne à temps plein pour assurer les suivis techniques et budgétaires des services en place.

Depuis début mai 2011, la communauté de communes de l'Ernée a procédé au recrutement d'un technicien à temps plein chargé de l'application du programme de prévention des déchets signé avec l'ADEME comme précisé à l'article 2-3 du présent rapport.

### B ) Gestion des déchetteries

Le gardiennage des déchetteries est assuré par convention par du personnel communal, et les communes sont rémunérées en fonction des plages d'ouverture des déchetteries à un tarif voté en Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5 – LES PERSPECTIVES 2014 :**

L'année 2014, dernière année du programme de prévention contractualisé avec l'ADEME sera consacrée notamment à la poursuite des actions de prévention dans le but d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement avec la multiplication d'actions de type évènementiels.

L'année 2014 est également l'année de la mise en service des derniers conteneurs semi enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles des usagers de la campagne comme l'a décidé le Conseil Communautaire, les résultats des tonnages collectés seront donc étudiés de façon précise pour déterminer une stratégie à tenir dans les années futures dans l'évolution et l'optimisation de la collecte.

Fait à ERNEE,

Le Président de la Communauté de  
Communes de l'Ernée